COMMUNE DE
WALHAIN

Règlement portant sur l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un broyeur de végétaux

Article 1 :

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, le Collège communal de Walhain, dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets, octroie une prime à l'achat d'un broyeur de végétaux.

Article 2 :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- Broyeur de végétaux : outil de jardinage motorisé servant à réduire en copeaux les déchets volumineux du jardin, essentiellement issus des plantes ligneuses.

Article 3 :

La prime est octroyée à tout habitant domicilié sur la commune de Walhain. Une seule prime est attribuée par ménage et un ménage ne peut en bénéficier qu'une seule fois.

Article 4 :

Pour être admissible à une subvention, le broyeur de végétaux doit répondre aux exigences suivantes :
- label CE ;
- diamètre intérieur de minimum 30 mm ;
- puissance de minimum 2500 W.

Article 5 :

Le montant de la prime communale est limité à 20 % du prix d'achat avec un maximum de 100 € par broyeur de végétaux. L'achat doit être postérieur à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 6 :

La demande de prime doit être introduite par écrit auprès de l'administration communale de Walhain sur base du formulaire ad hoc auquel est jointe la preuve d'achat du broyeur de végétaux (facture ou ticket de caisse détaillés et acquittés).

Article 7:

La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.